

Annexe n°2
Inspecteurs chargés de l'exercice des poursuites
Modulation du régime indemnitaire

EXEMPLES

Un département dispose de 3 IHT. La situation des IHT au regard des 4 critères est la suivante :

	IHT 1	IHT 2	IHT 3
Nombre d'actes notifiés dans l'année	2 700	1 100	1 500
IHT exerce d'autres fonctions que la signification des poursuites ?	Non	Oui, affecté à tiers temps au PRC	Non
IHT exerce à temps partiel ? Il s'est absenté pour maladie ?	Non	Exerce à temps partiel = 80%	Malade 20 jours
Périmètre géographique d'intervention	Zone urbaine	Zone essentiellement rurale et montagnaise avec un vaste territoire et une petite zone urbaine	Zone rurale
Périmètre comprenant une zone sensible ?	Non	Non	Non
Nb de dossiers reçus dans l'année	3 000	1 200, reçus en masse au second semestre	2 500, assez bien répartis sur l'année
Part des SV dans le total des saisies	90 %	80 %	70 %
Part des dossiers traités en moins de 3 mois	85 %	60 %	70 %
Part des saisies interrompues dans le total des saisies	26 %	15 %	20 %
Part des SV +SA notifiées après phase comminatoire HJ	5 %	40 %	10 %
Implication de l'IHT et participation active à la politique de poursuite	Oui	Oui	Non

**Inspecteurs chargés des fonctions d'huissier
Modulation du régime indemnitaire 2008 sur l'activité 2007
Support individuel**

Nom de l'inspecteur chargé des fonctions d'huissier :IHT 1.....

Critère 1 : Volume d'activité

Indicateur : Nombre d'actes¹ notifiés par l'IHT dans l'année.

Norme : environ 2 500 par an et par IHT exerçant à temps complet en zone urbaine.

Nombre d'actes notifiés par l'IHT dans l'année :2 700.....

(Source de l'information : application IHT2 en TG)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats sont dans la norme => inutile de retraiter la norme.

1. L'IHT exerce d'autres attributions prévues par le décret relatif à l'exercice des poursuites pour le recouvrement des créances publiques (source : Service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 ...	
2. il exerce à temps partiel et/ou s'est absenté pour maladie... (source : service RH)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2 :	

¹ Actes = procès-verbaux notifiés par l'huissier du Trésor, hors tentatives de saisies.

3. il exerce en zone rurale, étendue ou à géographie difficile (zone montagneuse) (source : service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 3 :	
4. le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est insuffisant permettre à l'IHT de notifier un nombre d'actes correspondant à la norme (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 4 :	
5. il a eu à signifier un nombre très inhabituel de saisies complexes (source : application IHT2)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 5 :	

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 5 :

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

Critère 2 : Délai moyen de réalisation des poursuites

Indicateur : Nombre de dossiers traités en moins de 3 mois / Nombre total de dossiers

Norme : Indicateur supérieur ou égal à 80 %.

Part des dossiers traités en mois de 3 mois : ...85 %.....

(Source de l'information : sondage réalisé par le service du recouvrement sur un nombre significatif de dossiers rendus par l'IHT)

Résultats dans la norme ? **Oui** **Non**

Les résultats sont dans la norme => inutile de retraiter la norme.

1. L'IHT exerce à temps partiel et/ou s'est absenté pour maladie... (source : service RH)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : ...	
2. le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est nettement supérieur à sa capacité de traitement (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2:	
3. le rythme de remise des dossiers à l'IHT est très irrégulier : réception pendant plusieurs mois de suite d'un faible nombre de dossiers, remise en masse de dossiers 2 à 3 fois par an... (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 3: ...	

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 3 :

Résultats dans la norme révisée ? **Oui** **Non**

Critère 3 : Efficacité des procédures de saisie-vente

Mode de calcul de l'indicateur : (Numérateur / Dénominateur)

Numérateur : nombre de procès-verbaux de saisie interrompue.

Dénominateur : nombre de procès-verbaux² établis, hors procès-verbaux de perquisition.

Norme : les procès-verbaux de saisie interrompue correspondent à 25 % des procès-verbaux signifiés dans l'année.

Part des procès verbaux de saisie interrompue :**26** %.....

(Source de l'information : application informatique IHT2)

Résultats dans la norme ? **Oui** **Non**

Les résultats sont dans la norme, inutile de retraiter la norme.

1. L'IHT exerce dans des zones sensibles (source : service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 :	
2. Une part significative de l'activité de l'IHT porte sur des créances ayant fait l'objet préalablement d'une phase comminatoire par huissier de justice (principalement en matière d'amendes).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2:	

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 2 :

Résultats dans la norme révisée ? **Oui** **Non**

² saisie interrompue (y compris saisie interrompue par courrier), tentative avec suspension d'exécution (TAS), procès-verbal de saisie-vente, procès-verbal d'opposition et procès-verbal de carence.

Critère 4 : Implication personnelle et participation active à la politique de poursuite

Norme : l'IHT rend compte de ses résultats aux comptables et au service du recouvrement de la trésorerie générale. Il se montre soucieux de tout ce qui peut améliorer l'efficacité de son travail et plus généralement les performances du département en matière de recouvrement (évolution des méthodes de travail, acceptation de modifications éventuelles de son périmètre dans l'intérêt du service...).

Il convient de valoriser l'IHT qui, en accord avec sa hiérarchie, va au-delà de cette norme : il procède à une analyse qualitative des dossiers qui lui sont remis et échange sur ce sujet avec les trésoreries et la trésorerie générale ; il propose la mise en œuvre de poursuites adaptées aux créances à enjeu ; il traite en toute sécurité juridique des dossiers particulièrement complexes...

(Source : service du recouvrement, pourvoyeurs d'actes)

Résultats dans la norme ? Oui Non

RECAPITULATION

Nombre de critères pour lesquels les résultats obtenus sont dans la norme

	Résultats dans la norme	Résultats inférieurs à la norme
Critère 1	X	
Critère 2	X	
Critère 3	X	
Critère 4	X	
Total	4	0

**Inspecteurs chargés des fonctions d’huissier
Modulation du régime indemnitaire 2008 sur l’activité 2007
Support individuel**

Nom de l’inspecteur chargé des fonctions d’huissier :IHT 2.....

Critère 1 : Volume d’activité

Indicateur : Nombre d’actes³ notifiés par l’IHT dans l’année.

Norme : environ 2 500 par an et par IHT exerçant à temps complet en zone urbaine.

Nombre d’actes notifiés par l’IHT dans l’année :1 100.....

(Source de l’information : application IHT2 en TG)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme => vérifier s’il convient ou non de réviser la norme. Le retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L’IHT exerce d’autres attributions prévues par le décret relatif à l’exercice des poursuites pour le recouvrement des créances publiques (source : Service du recouvrement)	X Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 1 666	L’IHT exerce à tiers temps au PRC => la norme doit être diminuée du tiers Reporter la norme
2. il exerce à temps partiel et/ou s’est absenté pour maladie... (source : service RH)	X Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2 : 1 332 (1 666 X 0,8)	L’IHT exerce à temps partiel : retraitement sur 80 %

³ Actes = procès-verbaux notifiés par l’huissier du Trésor, hors tentatives de saisies.

3. il exerce en zone rurale, étendue ou à géographie difficile (zone montagneuse) (source : service du recouvrement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 3 : 879 1 332 x 0,66	L'IHT exerce en zone essentiellement rurale => retraitement du tiers.
4 le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est insuffisant permettre à l'IHT de notifier un nombre d'actes correspondant à la norme (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 4 : 879	Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent
5. il a eu à signifier un nombre très inhabituel de saisies complexes (source : application IHT2)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 5 : 879	Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 5 : ...879.....

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

Critère 2 : Délai moyen de réalisation des poursuites

Indicateur : Nombre de dossiers traités en moins de 3 mois / Nombre total de dossiers

Norme : Indicateur supérieur ou égal à 80 %.

Part des dossiers traités en mois de 3 mois :60 %.....

(Source de l'information : sondage réalisé par le service du recouvrement sur un nombre significatif de dossiers rendus par l'IHT)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme => vérifier s'il convient ou non de réviser la norme. Le retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L'IHT exerce à temps partiel et/ou s'est absenté pour maladie... (source : service RH)	X Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 80 %...	Le temps partiel est inférieur au mi temps => pas de retraitement.
2. le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est nettement supérieur à sa capacité de traitement (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui X Non	Retraitement 2: 80 %...	Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent
3. le rythme de remise des dossiers à l'IHT est très irrégulier : réception pendant plusieurs mois de suite d'un faible nombre de dossiers, remise en masse de dossiers 2 à 3 fois par an... (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	X Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 3: /...	Les dossiers sont transmis en masse au second semestre => le critère n'est pas mesuré : les résultats sont considérés comme étant dans la norme

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 3 :/.....

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

Critère 3 : Efficacité des procédures de saisie-vente

Mode de calcul de l'indicateur : (Numérateur / Dénominateur)

Numérateur : nombre de procès-verbaux de saisie interrompue.

Dénominateur : nombre de procès-verbaux⁴ établis, hors procès-verbaux de perquisition.

Norme : les procès-verbaux de saisie interrompue correspondent à 25 % des procès-verbaux signifiés dans l'année.

Part des procès verbaux de saisie interrompue :15 %.....

(Source de l'information : application informatique IHT2)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme => vérifier s'il convient ou non de réviser la norme. Un retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L'IHT exerce dans des zones sensibles (source : service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 25 %	Réponse négative => pas de retraitement Reporter la norme
2. Une part significative de l'activité de l'IHT porte sur des créances ayant fait l'objet préalablement d'une phase comminatoire par huissier de justice (principalement en matière d'amendes).	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2: 12,5 %	La part s'établit à 40 % => retraitement de la norme qui est réduite de moitié.

moitié

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 2 :12,5 %.....

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

⁴ saisie interrompue (y compris saisie interrompue par courrier), tentative avec suspension d'exécution (TAS), procès-verbal de saisie-vente, procès-verbal d'opposition et procès-verbal de carence.

Critère 4 : Implication personnelle et participation active à la politique de poursuite

Norme : l'IHT rend compte de ses résultats aux comptables et au service du recouvrement de la trésorerie générale. Il se montre soucieux de tout ce qui peut améliorer l'efficacité de son travail et plus généralement les performances du département en matière de recouvrement (évolution des méthodes de travail, acceptation de modifications éventuelles de son périmètre dans l'intérêt du service...).

Il convient de valoriser l'IHT qui, en accord avec sa hiérarchie, va au-delà de cette norme : il procède à une analyse qualitative des dossiers qui lui sont remis et échange sur ce sujet avec les trésoreries et la trésorerie générale ; il propose la mise en œuvre de poursuites adaptées aux créances à enjeu ; il traite en toute sécurité juridique des dossiers particulièrement complexes...

(Source : service du recouvrement, pourvoyeurs d'actes)

Résultats dans la norme ? Oui Non

RECAPITULATION

Nombre de critères pour lesquels les résultats obtenus sont dans la norme

	Résultats dans la norme	Résultats inférieurs à la norme
Critère 1	X	
Critère 2	X	
Critère 3	X	
Critère 4	X	
Total	4	0

**Inspecteurs chargés des fonctions d'huissier
Modulation du régime indemnitaire 2008 sur l'activité 2007
Support individuel**

Nom de l'inspecteur chargé des fonctions d'huissier :IHT 3.....

Critère 1 : Volume d'activité

Indicateur : Nombre d'actes⁵ notifiés par l'IHT dans l'année.

Norme : environ 2 500 par an et par IHT exerçant à temps complet en zone urbaine.

Nombre d'actes notifiés par l'IHT dans l'année :1 500.....

(Source de l'information : application IHT2 en TG)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme =>vérifier s'il convient ou non de réviser la norme. Un retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L'IHT exerce d'autres attributions prévues par le décret relatif à l'exercice des poursuites pour le recouvrement des créances publiques (source : Service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 2 500...	Réponse négative => pas de retraitement Reporter la norme
2. il exerce à temps partiel et/ou s'est absenté pour maladie... (source : service RH)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Retraitement 2 : 2 270 (2 500 X 200)/220	La norme doit être rapportée au prorata du temps d'activité. L'IHT a manqué 20 jours sur 220 jours de travail

⁵ Actes = procès-verbaux notifiés par l'huissier du Trésor, hors tentatives de saisies.

<p>3. il exerce en zone rurale, étendue ou à géographie difficile (zone montagneuse) (source : service du recouvrement)</p>	<p>X Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Retraitement 3 : 1 513 2 270 x 0,66</p>	<p>L'IHT exerce en zone rurale, en zone de montagne ou sur une zone étendue, le résultat du retraitement 2 est réduit du tiers.</p>
<p>4. le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est insuffisant permettre à l'IHT de notifier un nombre d'actes correspondant à la norme (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui X Non</p>	<p>Retraitement 4 : 1 513</p>	<p>Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent</p>
<p>5. il a eu à signifier un nombre très inhabituel de saisies complexes (source : application IHT2)</p>	<p>X Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Retraitement 5 : 1 362 1513 – (1513x(80%-70%))</p>	<p>La part des saisies-ventes dans le total des saisies notifiées par l'IHT s'établit à 70 % : elle est inférieure à 80 % => la norme doit être retraitée</p>

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 5 : ...1 362.....

Résultats dans la norme révisée ? X Oui Non

Critère 2 : Délai moyen de réalisation des poursuites

Indicateur : Nombre de dossiers traités en moins de 3 mois / Nombre total de dossiers

Norme : Indicateur supérieur ou égal à 80 %.

Part des dossiers traités en mois de 3 mois :70 %.....

(Source de l'information : sondage réalisé par le service du recouvrement sur un nombre significatif de dossiers rendus par l'IHT)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme => vérifier s'il convient ou non de réviser la norme. Un retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L'IHT exerce à temps partiel et/ou s'est absenté pour maladie... (source : service RH)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 80 %...	L'IHT a été absent pour cause de maladie durant 20 jours=> pas de retraitement.
2. le nombre de dossiers remis à l'IHT par les trésoreries en une année est nettement supérieur à sa capacité de traitement (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 2: 80 %...	Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent
3. le rythme de remise des dossiers à l'IHT est très irrégulier : réception pendant plusieurs mois de suite d'un faible nombre de dossiers, remise en masse de dossiers 2 à 3 fois par an... (source : Information à demander par le service du recouvrement à l'IHT, à vérifier auprès des pourvoyeurs d'actes)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 3: 80 %...	Réponse négative => pas de retraitement Reprise du résultat obtenu au retraitement précédent

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 3 :80 %.....

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

Critère 3 : Efficacité des procédures de saisie-vente

Mode de calcul de l'indicateur : (Numérateur / Dénominateur)

Numérateur : nombre de procès-verbaux de saisie interrompue.

Dénominateur : nombre de procès-verbaux⁶ établis, hors procès-verbaux de perquisition.

Norme : les procès-verbaux de saisie interrompue correspondent à 25 % des procès-verbaux signifiés dans l'année.

Part des procès verbaux de saisie interrompue :10 %.....

(Source de l'information : application informatique IHT2)

Résultats dans la norme ? Oui Non

Les résultats ne sont pas dans la norme => vérifier s'il convient ou non de réviser la norme. Un retraitement doit être opéré pour chaque question suivante qui appelle une réponse positive. Chaque retraitement tient compte du résultat obtenu au retraitement précédent.

1. L'IHT exerce dans des zones sensibles (source : service du recouvrement)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 1 : 25 %	Réponse négative => pas de retraitement Reporter la norme
2. Une part significative de l'activité de l'IHT porte sur des créances ayant fait l'objet préalablement d'une phase comminatoire par huissier de justice (principalement en matière d'amendes).	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Retraitement 2: 25 %	Réponse négative => pas de retraitement Reporter la norme

La norme révisée à prendre en compte correspond au résultat obtenu à la question 2 :25 %.....

Résultats dans la norme révisée ? Oui Non

⁶ saisie interrompue (y compris saisie interrompue par courrier), tentative avec suspension d'exécution (TAS), procès-verbal de saisie-vente, procès-verbal d'opposition et procès-verbal de carence.

Critère 4 : Implication personnelle et participation active à la politique de poursuite

Norme : l'IHT rend compte de ses résultats aux comptables et au service du recouvrement de la trésorerie générale. Il se montre soucieux de tout ce qui peut améliorer l'efficacité de son travail et plus généralement les performances du département en matière de recouvrement (évolution des méthodes de travail, acceptation de modifications éventuelles de son périmètre dans l'intérêt du service...).

Il convient de valoriser l'IHT qui, en accord avec sa hiérarchie, va au-delà de cette norme : il procède à une analyse qualitative des dossiers qui lui sont remis et échange sur ce sujet avec les trésoreries et la trésorerie générale ; il propose la mise en œuvre de poursuites adaptées aux créances à enjeu ; il traite en toute sécurité juridique des dossiers particulièrement complexes...

(Source : service du recouvrement, pourvoyeurs d'actes)

Résultats dans la norme ? Oui Non

RECAPITULATION

Nombre de critères pour lesquels les résultats obtenus sont dans la norme

	Résultats dans la norme	Résultats inférieurs à la norme
Critère 1	X	
Critère 2		X
Critère 3		X
Critère 4		X
Total	1	3